



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**3 décembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- arrêté n° ARS-2015-DEOS-11-30-5339 portant autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'Établissement français du sang Auvergne-Loire.

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE INTERRÉGIONALE CENTRE-EST**

- Arrêté n° DSAC-CE-2015-12-01-01 du 1 décembre 2015 portant retrait de licence et des autorisations d'exploitation de transporteur aérien de la société Hélicair.

**RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE**

- Arrêté rectoral SG n° 2015-67 du 1er décembre 2015 portant délégation de signature dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels du 1er degré privé sous contrat (SMEP-1D) ;  
- arrêté rectoral n° 2015-67 du 2 décembre 2015 portant délégation de signature aux secrétaires généraux adjoints pour les affaires générales et les marchés publics.



**ARS\_DEOS\_2015\_11\_30\_5339**

**Portant autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire.**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** la demande en date du 26 septembre 2012, présentée par le Professeur Olivier GARRAUD, directeur général de l'EFS Auvergne-Loire, demandant l'autorisation d'exercer en laboratoire multi-sites ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-5111 du 23 novembre 2012 portant autorisation d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Rhône-Alpes ;

**Vu** l'article L 6222-5 du code de la santé publique qui permet de déroger à la règle d'implantation des sites d'un même laboratoire de biologie médicale sur plus de trois territoires de santé limitrophes quand elle a été prévue dans le schéma régional d'organisation des soins et été motivée par une insuffisance de l'offre d'examens de biologie médicale ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale sis 25 boulevard Pasteur résulte de la transformation de 8 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

**Considérant** le courrier de la directrice de l'Etablissement Français du Sang – Auvergne-Loire en date du 10 novembre 2015 indiquant des mouvements de personnels sur le siège de l'établissement sis 25 boulevard Pasteur – 42023 SAINT ETIENNE CEDEX 2 ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Auvergne-Loire, dont le siège social est situé au 25 boulevard Pasteur 42023 SAINT-ETIENNE (FINESS EJ 93 001 922 9), est autorisé à fonctionner en **laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 42-076** sur la liste départementale des laboratoires de la Loire sur les sites suivants :

- Le laboratoire 25 boulevard Pasteur 42023 SAINT-ETIENNE (FINESS ET 42 001 406 0) Analyses pratiquées : histocompatibilité.
- Le laboratoire 58 rue de Montalembert 63058 CLERMONT-FERRAND (FINESS ET 63 078 355 3) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.
- Le laboratoire 58 rue de Montalembert 63058 CLERMONT-FERRAND (FINESS ET 63 078 355 3) Analyses pratiquées : histocompatibilité.
- Le laboratoire 10 avenue du Général de Gaulle 03003 MOULINS (FINESS ET 03 078 346 8) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.
- Le laboratoire boulevard Chantemesse 43012 LE PUY (FINESS ET 43 000 413 5) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.
- Le laboratoire 28 route de Charlieu 42300 ROANNE (FINESS ET 42 078 506 5) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.
- Le laboratoire Avenue Albert Raimond 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (FINESS ET 42 078 251 8) Analyses pratiquées : immunohématologie érythrocytaire.

### Les Biologistes médicaux sont :

- Madame Monique CHARTIER
- Madame Lena ABSI
- Madame Leslie GERME,
- Monsieur Guillaume BERLIE,
- Madame Rachel CONDUCTIER
- Monsieur Sébastien DUBOEUF
- Monsieur Albert FROGET
- Madame Françoise FLOURIE (départ prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016),
- Madame Hélène ODENT-MALAURE
- Madame Ramona PIRVAN
- Madame Fabienne QUAINON
- Monsieur Philippe TRUBLEREAU
- Mme Julie BONNEAU,
- Mme Aurélie LAUTRETTE,
- Mme Leila MEDEJENAH
  
- Mme Corinne CHABRE, Médecin Biologiste.

**Article 2** : l'arrêté n° 2014-0386 du 28 février 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur Général de chacune des Agences Régionales de Santé,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre chargée de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 30 novembre 2015

La directrice générale, et par délégation,  
la directrice de l'Efficiences de l'Offre de Soins,  
Céline VIGNE



**PREFECTURE DE LA REGION RHONE ALPES**  
**Direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est**

ARRETE n° DSAC\_CE\_2015\_12\_01\_01 du 01 décembre 2015

portant retrait de la licence et des autorisations d'exploitation de transporteur aérien  
de la société **HELISAIR**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est**  
**Préfet du Rhône,**  
**Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n°847/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, concernant la négociation et la mise en œuvre d'accords relatifs à des services aériens entre les Etats membres et les pays tiers ;

Vu l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) modifié notamment par la décision n°7/94 du 21 mars 1994 du comité mixte de l'EEE ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;

Vu le code des transports, et notamment son livre IV ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment l'article R-330-19

Vu l'arrêté du 3 juin 2008 relatif à l'autorisation d'exploitation de services aériens par les transporteurs aériens extracommunautaires et à l'autorisation d'exploitation de services aériens non réguliers par les transporteurs aériens communautaires ;

Vu l'arrêté n° 2015-092 du 7 avril 2015 du Préfet de la région Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Hupays, directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

Vu la demande de la société HELISAIR du 20 avril 2015

**Arrête :**

**Article 1er**

Les arrêtés n°2013157-0003 et n°2013157-0002 du 6 juin 2013 portant respectivement octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société HELISAIR et relatif à l'exploitation de services de transport aérien par cette société sont abrogés.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 01 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

Signé : Michel HUPAYS

**Arrêté n°2015 – 67 portant délégation de signature dans le  
cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1<sup>er</sup> degré privé  
sous contrat (SMEP-1D)**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

Vu les articles R222-36.2 et R911-88 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du SMEP-1D,

**ARRETE**

**Article 1er :** Pour les actes relevant du service mutualisé de gestion des personnels 1<sup>er</sup> degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MAUNY, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, qui peut la subdéléguer au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche et au chef du SMEP-1D.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes, pour les actes prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Grenoble le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ

**ARRETE SG n°2015-67**  
**Portant délégation de signature aux secrétaires généraux adjoints, pour les affaires générales et les marchés publics**

**LE RECTEUR**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** les articles D 222-20 et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés, et notamment l'article 15,
- VU** le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** les articles R 128-12 et R 128-14 à R 128-16 du code des domaines de l'Etat,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2014 portant nomination et classement de Mme Maria GOËAU dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2011 nommant et détachant M. Bruno MARTIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 portant nomination et classement de Mme Jannick CHRETIEN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe de l'académie de Grenoble,

- VU** l'arrêté 2015-240 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble pour les affaires générales,
  
- VU** l'arrêté n°2015-241 du 18 septembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Claudine SCHMIDT-LAINÉ, recteur de l'académie de Grenoble en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHRETIEN et M. Bruno MARTIN**, secrétaires généraux adjoints de l'académie de Grenoble, à l'effet de :

❶ signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves et étudiants, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

❷ signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

❸ signer les documents leur permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Rhône-Alpes,

❹ présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

❺ émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Maria GOËAU, Mme Jannick CHRETIEN et M. Bruno MARTIN**, secrétaires généraux adjoints, en application de l'arrêté préfectoral n°2015-241 du 18 septembre 2015 susvisé, pour les marchés publics.

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maria GOEAU, de Mme Jannick CHRETIEN, de M. Bruno MARTIN, délégation de signature est donnée à **M. Laurent LEPRIEUR**, chef de la division des systèmes d'information, pour la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

### ARTICLE 5 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2 015-27 du 21 septembre 2015.

### ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux adjoints de l'académie de Grenoble mentionnés ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 2 décembre 2015

Claudine SCHMIDT-LAINÉ